



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre – Président ;
M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Francis CLOUX, M Marc PIRARD, Mme Julie DUTILLEUX, Mme
Angélique RAVIGNAT, Mme Anne MONNAIE-PELGRIMS, M Jean-
Pierre SMAL, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M. Vincent RENSON, Échevin;
M Olivier LEFEVRE, Conseiller;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 ;
- Considérant qu'il conviendra d'ajouter « à l'unanimité » aux points 5, 6 et 7 ;

APPROUVE par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (SMAL JP) :

- Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 tel que corrigé.

Objet : Menues dépenses - provision mise à disposition de la Direction générale - adaptation - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'article 31 de l'AGW du 5/7/2007 modifié par l'AGW du 11/07/2013 relatif à la comptabilité communale ;
- Revu sa délibération du 28 avril 1992 décidant de mettre à disposition du secrétaire ou de son remplaçant une provision de 50.000 francs belges ;
- Considérant que cette décision doit être adaptée à l'euro et majorée en fonction de l'augmentation du coût général de la vie ;
- Considérant que cette provision est destinée à permettre le paiement au comptant de dépenses minimales sous la responsabilité de la Directrice générale ;
- Considérant que cette provision sera mise à disposition via des cartes de paiement pré-payées ;
- Considérant que le montant nécessaire de cette mise à disposition est évalué à 2.000,00 €.

DECIDE à l'unanimité :

article 1 : de permettre la mise à disposition d'une provision pour menues dépenses de 2.000,00 € (deux mille euros) à la Directrice générale ou à son.a remplaçant.e.

article 2 : de charger la Directrice générale ou son.a remplaçant.e de solliciter le renflouement de ladite provision sur présentation d'un état détaillé des dépenses dûment justifiées.

Objet : Finances communales - emprunts 2024 - lot 1 - règlement de consultation - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui sort les marchés relatifs aux emprunts du champ d'application de la loi ;
- Considérant qu'il convient néanmoins de respecter les grands principes du droit administratif tels que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;
- Vu le projet de règlement de consultation établi par la direction générale qui concerne les investissements suivants répartis en 3 catégories :
 1. acquisition d'un nouveau broyeur et installation de panneaux photovoltaïques sur la crèche communale : 55.000,00 - 5 ans taux fixe
 2. supplément réparation voiries inondations : 34.000,00 - 10 ans taux fixe
 3. pic22/24 - rue d'Hemptinne : 121.000,00 € - 20 ans - révision décennale
- Considérant que le montant maximal estimé de ce marché s'élève à 72.693,75 € TVAC (0% TVA) ;
- Considérant qu'il est proposé de consulter 3 banques ;
- Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux articles 421/211-01 et 835/211-01 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le règlement de consultation – emprunts 2024 – lot 1 établi par la direction générale. Le montant estimé s'élève à 72.693,75 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De transmettre la demande d'offre à 3 banques différentes.

Article 3 : De financer ces dépenses par les crédits inscrits aux articles 421/211-01 et 835/211-01 du budget 2024 et suivants ;

Objet : marché public de Travaux – rénovation du site de la gare de Meeffe (coeur de village) - Approbation des conditions et du mode de passation – Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 novembre 2023

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 14/06/2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "rénovation du site de la gare de Meeffe (coeur de village)" à Archi.D.C. sprl, rue de Kerkate, 13 à 1350 Jandrain-Jandrenouille ;
- Considérant le cahier des charges N° 2023/24 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Archi.D.C. sprl, rue de Kerkate, 13 à 1350 Jandrain-Jandrenouille ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 571.836,84 € hors TVA ou 691.922,58 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public Wallonie - infrastructures, Bd du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 6 décembre 2022 s'élève à 500.000,00 € ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 765/721-60 (n° de projet 20220012) et sera financé par emprunt et subsides ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juin 2023, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 juin 2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/24 et le montant estimé du marché "rénovation du site de la gare de Meeffe (coeur de village)", établis par l'auteur de projet, Archi.D.C. sprl, rue de Kerkate, 13 à 1350 Jandrain-Jandrenouille. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 571.836,84 € hors TVA ou 691.922,58 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public Wallonie - infrastructures, Bd du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 765/721-60 (n° de projet 20220012).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet : marché public de Travaux – installation de panneaux photovoltaïques sur la crèche - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 202407 relatif au marché "installation de panneaux photovoltaïques sur la crèche" établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 835/723-60 (n° de projet 20230010) et sera financé par emprunt ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 202407 et le montant estimé du marché "installation de panneaux photovoltaïques sur la crèche", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 835/723-60 (n° de projet 20230010).

Objet : marché public de Travaux – pic 2224 - rue du Lucar - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° 2024234 relatif au marché "pic 2224 - rue du Lucar" a été établi par la Ville de Hannut dans le cadre d'un marché conjoint conformément à la convention arrêtée par le conseil communal en date du 26 septembre 2023 ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 184.310,50 € HTVA ou 223.015,71 €, 21% TVAC et que la part de la commune de Wasseiges s'élève à 92.155,25 € HTVA ou 111.507,85 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public Wallonie - infrastructures, Bd du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 16 novembre 2022 s'élève à 42.073,81 € ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240012) et sera financé par emprunt et subsides ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2024 et que celui-ci a remis un avis favorable en date du 12 février 2024 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 février 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024234 et le montant estimé du marché "pic 2224 - rue du Lucar", établis par la Ville de Hannut. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 184.310,50 € HTVA ou 223.015,71 €, 21% TVAC, la part de la commune de Wasseiges s'élevant à 92.155,25 € HTVA ou 111.507,85 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public Wallonie - infrastructures, Bd du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De charger la Ville de Hannut de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240012).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet : Conseil consultatif des Aînés - rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024 - communication

Le Conseil Communal,

- Revu sa décision du 20 décembre 2022 instaurant un conseil consultatif des aînés et de la personne handicapée ;
- Considérant qu'il y a lieu que la CCA établisse un rapport annuel de ses activités et le communique au Conseil Communal ;
- Vu le rapport d'activités 2023 de la CCA reproduit ci-dessous :

PREND CONNAISSANCE du :

Rapport d'activités CCCA et CCPH - activités année 2023

- Suite à un nouveau mandat, un renouvellement du CCA/CCPH a été approuvé en date du 20 décembre 2022. Nous avons reçu 10 candidatures et 3 personnes ressources qui n'ont aucune voix délibérative (Lise Primault, chef de projet PCS ; Véronique Leheureux, handicontact ; Nadine Marique, échevine en charge des affaires sociales)

- 9 réunions ont eu lieu en 2023 (18/01, 5/02, 22/03, 26/04, 24/05, 21/06, 06/09, 18/10 et 29/11) ;

- Démission de membres : Marc Toussaint, Gisela Heeren et Yolande Lambrechts. Entretemps, Rosita Dupont, Patricia Gonnissen et Guy Tonneau ont rejoint le groupe ainsi que Jean-Louis Ledecq qui a démissionné rapidement suite à la vente de son habitation.

- Président du CCA/CCPH : Eliane Fontaine, vice-président(e) : aucun autre membre n'a souhaité être vice-président ; secrétaire : Mariann Szakal

Récapitulatif des activités mises en place 2023

- BINGO 23 : Belle réussite, 60 personnes présentes
- Article du CCA/CCPH
- Activité d'échanges entre les 2 écoles et le Hesbin : le 3 juillet
- Conscientiser les autorités sur la sécurité et la mobilité dans la Commune
- Réflexion et contact sur la mise en place d'une conférence « comprendre le fonctionnement d'une mutuelle, statut BIM, dossier médical global et comment réduire les frais médicaux » prévu en mars 2024
- Réflexion et contact avec la Province de Liège via Mobitic pour mettre des conférences sur les arnaques. (février et avril 24)
- Préparation d'un thé dansant (29 octobre 23). Celui-ci a dû être annulé faute de budget et manque de bénévoles aidants.
- En collaboration avec le PCS, modules présentés par le SPW : seniors sur la route et vélo en toute sécurité - 3 octobre 2023
- Répétition de certains membres du groupes en vue de réaliser un futur spectacle. Le but étant de faire connaître le CCCA.

Activités prévues en 2024

- Bingo le 1^{er} mars à Acosse de 13h30 à 17h
- Conférences sur les arnaques (2 lundis après-midis (12 février et 15 avril)
- Balade avec panier gourmand (26 mai)
- Stand-Présentation du CCCA lors de la brocante

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 22 janvier 2024 réformant la délibération du conseil communal du 21 décembre 2023 arrêtant le budget communal 2024 ;

- Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 26 janvier 2024 approuvant la délibération du conseil communal du 21 décembre 2023 arrêtant la dotation 2024 à la zone de police Hesbaye Ouest ;

- Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 02 février 2024 approuvant la délibération du conseil communal du 21 décembre 2023 fixant la dotation communale 2024 à la zone de secours de Hesbaye ;

- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 22 janvier 2024 réformant la délibération du conseil communal du 21 décembre 2023 arrêtant le budget communal 2024.

- De l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 26 janvier 2024 approuvant la délibération du conseil communal du 21 décembre 2023 arrêtant la dotation 2024 à la zone de police Hesbaye Ouest.

- De l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 02 février 2024 approuvant la délibération du conseil communal du 21 décembre 2023 fixant la dotation communale 2024 à la zone de secours de Hesbaye.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :
des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. Pirard	Avez-vous des informations au sujet des pistes cyclables ?
2	M. Pirard	Etes-vous au courant qu'il y a un endroit où la boue stagne et empêche l'eau de s'évacuer rue de Liège ?
3	M. Pirard	Ne faudrait-il pas demander à ce que la barrière installée rue du soleil sur le domaine public soit équipée de catadioptrés ?